

PROGRAMME DEPARTEMENTAL DES GRANDS ET MOYENS EQUIPEMENTS SPORTIFS

Programme	204142 32 - 1028301
Bénéficiaires	Communes, Communauté de Communes Associations Propriétaires de leur équipement
Condition(s) d'attribution	<p>PRIORITE 1 : rénovation / extension d'un équipement sportif utilisé par les collèges.</p> <p>PRIORITE 2 : rénovation et extension d'un équipement sportif situé dans une Communauté de Communes « déficitaire » c'est-à-dire où le nombre d'équipements sportifs pour 1 000 habitants se situe en dessous de la Moyenne Régionale.</p> <p>Sont exclus du programme tous les projets de construction.</p> <p>Un seul dossier par année et par collectivité.</p>
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	Commission permanente du 27 janvier 2017
Détermination de l'aide	Taux maximum de 20% pour un montant de travaux compris en 100 000 € et 500 000 € HT.
Modalité(s) d'attribution	<p>Dossier de demande de subvention à télécharger sur le site www.sarthe.fr et à renvoyer avant le 31 mars de l'année en cours.</p> <p>Examen des dossiers présentés à l'avis de la Commission Attractivité qui statue sur leurs éligibilités et le taux de subvention.</p> <p>Décision de la Commission permanente.</p> <p>Notification de la subvention.</p>
Service(s) chargé(s) de l'instruction	<p>Direction Générale Adjointe Infrastructures et Développement Territorial.</p> <p>Direction Culture, Tourisme et Sports.</p> <p>Service des sports.</p>

Mise à jour : 26 avril 2019